



CHAMPIONNATS JEUNES JEAN BRUGER

Date de dernière mise à jour : 27/09/2020

Par rapport à la version précédente, les modifications sont surlignées en jaune.

SOMMAIRE

PRÉAMBULE.....	2
DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	2
Article 1 Organisation.....	2
Article 2 Tenue	2
DÉROULEMENT SPORTIF	2
Article 3 Structure du championnat.....	2
Article 4 Déroulement du championnat - Titres	2
Article 5 Composition des équipes	2
Article 6 Date et heure des rencontres	2
Article 7 Déroulement des rencontres.....	3
Article 8 Qualifications des joueurs.....	3
Article 9 Brûlages	3
Article 10 Décompte des points	3
Article 11 Classement des équipes dans une poule	4
Article 12 Classement général	4
INSCRIPTIONS.....	4
Article 13.....	4

PRÉAMBULE - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 Organisation

Cette compétition est une épreuve départementale par équipe mixte jeunes, ouverte aux joueurs et joueuses licenciés traditionnels.

Le Comité Départemental est responsable de l'organisation de cette épreuve, mais décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Article 2 Tenue

La tenue sportive est obligatoire et doit être conforme aux règlements généraux de la Fédération.

DÉROULEMENT SPORTIF

Article 3 Structure du championnat

Le championnat se déroule sur 3 tableaux.

Une limite de classement est imposée dans les tableaux. Le classement de référence à prendre en compte est celui de la phase 1 de la saison en cours.

Tableaux	Catégories d'âge	Limites de classement
Poussins/Benjamins	D9 M9 D11 M11	520 pts
Minimes	D13 M13	620 pts
Cadets/Juniors	D15 M15 D18 M18	820 pts

Article 4 Déroulement du championnat - Titres

Le championnat se déroulera selon une formule établie par la Commission Sportive en fonction des inscriptions dans chaque tableau de façon à faire disputer un maximum de rencontres à chaque équipe, dans la limite de 7 journées.

Une journée de titres clôture le championnat, réunissant les 4 meilleures équipes du classement général inter-poules de chacun des tableaux (sauf en cas de poule unique) qui disputeront ½ finales et finales dans des rencontres se jouant au score acquis des parties.

Article 5 Composition des équipes

Les équipes sont composées de 3 joueurs ou joueuses en respectant la catégorie d'âge de chaque championnat.

Toutefois les joueurs et joueuses peuvent évoluer dans le tableau immédiatement supérieur, sans limitation dans les équipes : un poussin/benjamin peut jouer dans le tableau minimes, un minime peut jouer dans le tableau cadets/juniors.

Aucune limitation sur le nombre de joueurs étrangers ou mutés.

Entente entre clubs : possibilité de créer des équipes communes à différents clubs. C'est le club demandeur de l'engagement d'équipe(s) qui est détenteur et responsable de(s) l'équipe(s). Il devra communiquer à l'engagement d'équipe(s) le nom et n° du club avec qui il est en entente ainsi que le lieu des rencontres à domicile.

Article 6 Date et heure des rencontres

La compétition se déroule officiellement le samedi à 15 heures.

Les clubs ont toutefois la possibilité de recevoir le dimanche matin à 10 heures. Lors de son inscription, l'association doit préciser le jour choisi pour recevoir (samedi ou dimanche).

D'un commun accord et après en avoir averti le Responsable du championnat, deux équipes qui doivent se rencontrer peuvent disputer leur rencontre en dehors des dates et heures officielles.

Le pointage et la composition des équipes se font 15 minutes avant le début de la compétition.

Article 7 Déroutement des rencontres

- a) Les équipes sont composées de 3 joueurs.
- b) 2 joueurs peuvent former une équipe, cette équipe est incomplète, mais n'entraîne pas de pénalité.
- c) La composition du double est libre.
- d) La rencontre se dispute sur 2 tables.
- e) Ordre des parties : AX, BY, CZ, BX, Double, AZ, CY, BZ, CX, AY.
- f) Toutes les parties d'une rencontre doivent impérativement être jouées.
- g) Les parties se déroulent au meilleur des cinq manches.
- h) L'équipe qui reçoit est responsable de l'établissement de la feuille de rencontre (feuille homologuée FFTT) et de l'envoi de l'original au Responsable du championnat dans un délai de 48 heures. Un double de cette feuille revient aux capitaines. Seule la gestion des rencontres sur l'application GIRPE et export (fichier signé et verrouillé) sur SPID exonère de l'envoi par courrier au Responsable du championnat.
- i) Il n'y a pas de saisie Internet obligatoire à effectuer par les clubs.

Les balles utilisées seront en matière plastique 3* agréées FFTT de mêmes référence, couleur et marque fournies par le club organisateur (attention à la couleur des maillots).

Article 8 Qualifications des joueurs

Les joueurs participants aux championnats doivent être licenciés à la FFTT au titre de l'association qu'ils représentent et être en possession d'une licence traditionnelle pour la saison en cours validée par un certificat médical de non contre-indication à la pratique du tennis de table.

Article 9 Brûlages

- a) Il n'y a pas de brûlage avec le championnat de France par équipes senior.
- b) Aucun brûlage non plus entre les différentes équipes d'une même association.
- c) Un joueur ne peut disputer qu'une seule rencontre au titre d'une même journée.
- d) En cas de rencontre reportée ou rejouée, seuls les joueurs et joueuses qualifié(e)s à la date primitive de la rencontre seront autorisés à jouer.

Article 10 Décompte des points

- a) Points partie (rencontre entre deux joueurs ou joueuses)
 - Le vainqueur marque 2 points
 - Le perdant marque 1 point
 - Un joueur absent ou abandonnant une partie marque 0 point
- b) Points rencontre (points attribués aux équipes à l'issue de toutes les parties)
 - Victoire 3 points
 - Résultat nul 2 points
 - Défaite 1 point
 - Défaite par Forfait ou Pénalité 0 point

Article 11 Classement des équipes dans une poule

- a) Une équipe battue par forfait ou pénalité sera considérée comme battue 20-00, chaque partie étant comptée perdue 3 manches à 0 et 11-00 dans chaque manche.
- b) Le classement dans chaque poule est établi dans l'ordre décroissant du nombre total de **points de rencontres**.
- c) Si deux ou plusieurs équipes sont à égalité de points rencontres, il est établi un nouveau classement de ces équipes portant sur la ou les rencontres disputées entre elles.

Chaque fois qu'une ou plusieurs équipes peuvent être classées, il convient de recommencer la procédure de départage, décrite ci-après.

- 1) En faisant le **total** de leurs **points de rencontres** dans la ou les rencontres les ayant opposées.
- 2) Ensuite, pour celles qui resteraient encore à égalité :
En faisant le **quotient des points de parties** gagnés par les points de partie perdus dans la ou les mêmes rencontres.
- 3) Ensuite, pour celles qui resteraient encore à égalité :
En faisant le **quotient des manches** gagnées par les manches perdues dans la ou les mêmes rencontres.
- 4) Ensuite, pour celles qui resteraient encore à égalité :
En faisant le **quotient des points de manches** gagnés par les points de manches perdus dans la ou les mêmes rencontres.
- 5) Pour celles qui resteraient encore à égalité :
On privilégiera celle qui aura fait participer le plus grand nombre de joueurs, puis le plus jeune.

Article 12 Classement général

À l'issue de chaque championnat un classement général inter-poules des équipes est établi en fonction des critères suivants :

- 1) **Place** obtenue dans la poule
Pour départager les équipes ayant terminé à une même place dans des poules différentes, on appliquera les critères suivants :
- 2) En faisant le quotient du nombre de **points rencontre** divisé par le nombre de **rencontres**.
- 3) Pour les équipes restant à égalité :
En faisant le quotient du nombre de **points de parties gagnés** divisé par le nombre de **rencontres** à disputer
- 4) Pour les équipes restant à égalité :
En faisant le quotient du nombre de **manches gagnées** par les **manches perdues**.
- 5) Pour les équipes restant à égalité :
En faisant le quotient du nombre de **points de manche gagnés** par les **points de manche perdus**
- 6) Pour les équipes restant encore à égalité, on privilégiera l'équipe qui a fait jouer le plus grand nombre de joueurs puis si l'égalité persiste, celle qui a eu le plus jeune participant.

INSCRIPTIONS

Article 13

Les dates des journées ainsi que celle de la limite d'inscription sont fixées sur le calendrier départemental
Les modifications d'horaires et de lieu pourront être adressées par Internet
Les inscriptions sont à adresser au secrétariat du Comité départemental à l'aide du document officiel du CDTTE, par courrier ou par courriel ; dans ce cas, le document officiel sera mis en pièce jointe.
Aucune autre forme de demande d'inscription ne sera acceptée.
Le document officiel d'inscription sera sur le site du CDTTE au format Excel.

Le montant des inscriptions sera automatiquement débité dans le compte club.

Aucune inscription ne sera prise sur place

FIN